



OFFICE CANTONAL DES POURSUITES

VENTE IMMOBILIÈRE

Le **mardi 15 décembre 2026 à 9H30** aura lieu à Genève, à la salle des ventes de l'Office cantonal des poursuites, rue du Stand 46, 1204 Genève, au 1^{er} étage, la vente aux enchères publiques des immeubles inscrits au Registre Foncier au nom de Monsieur Denis WICHT, domicilié, via San Giorgio 25, 6976 Castagnola (débiteur).

Désignations des immeubles

La vente porte sur les feuillets 1357-1, 1357-4, 1357-11 et 1357-12 de la parcelle 1357, sise chemin du Presbytère 5 et 7, commune de Genthod.

Sur la parcelle 1357 sont érigés les bâtiments n° 719 (habitation à plusieurs logements de 338 m²) et n° 720 (habitation à plusieurs logements de 231 m²).

La parcelle se situe en zone 4B protégée.

Description des parts de PPE

Feuillelet 1357-1 : (représentant 107/1'000^{èmes})
lot 2.01 appartement, terrasse. Il s'agit d'un appartement (d'env. 168 m²) de 7.5 pièces au rez-de-chaussée avec une terrasse (d'env. 18 m²).

Feuillelet 1357-4 : (représentant 40/1'000^{èmes})
lot 2.04 appartement. Il s'agit d'un appartement (d'env. 66 m²) de 3 pièces au rez-de-chaussée.

Feuillelet 1357-11 : (représentant 84/1'000^{èmes})
lot 4.03 appartement, balcon. Il s'agit d'un appartement (d'env. 130 m²) avec un balcon (d'env. 17 m²) de 6.5 pièces au 2^{ème} étage.

Feuillelet 1357-12 : (représentant 50/1'000^{èmes})
lot 4.04 appartement. Il s'agit d'un appartement (d'env. 82 m²) de 4 pièces au 2^{ème} étage.

Les appartements sont loués, sauf celui de 6.5 pièces. Chaque feuillelet est au bénéfice d'une cave et d'une place de stationnement (servitudes d'usage).

Une visite unique et sans inscription est organisée par l'Office le **mardi 17 novembre 2026 à 14 heures 30**.

Estimations de l'Office

Feuillelet 1357-1 (lot 2.01)	CHF	1'425'000.00
Feuillelet 1357-4 (lot 2.04)	CHF	543'000.00
Feuillelet 1357-1 (lot 4.03)	CHF	1'255'000.00
Feuillelet 1357-12 (lot. 4.04)	CHF	635'000.00

Délai de production : 27 octobre 2026

AVIS

Les conditions de vente et l'état des charges seront déposés à partir du **11 novembre 2026** à l'Office cantonal des Poursuites (rue du Stand 46 – 1204 Genève) au 1^{er} étage où chacun peut en prendre connaissance.

Par la présente, les créanciers gagistes et les titulaires de charges foncières sont sommés de produire à l'Office soussigné, **dans le délai fixé pour les productions**, leurs droits sur les immeubles, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais, et de faire savoir en même temps si la créance en capital est déjà échue ou dénoncée au remboursement, le cas échéant pour quel montant et pour quelle date. Les droits non annoncés dans ce délai seront exclus de la répartition, pour autant qu'ils ne soient pas constatés par le registre foncier. De même, les tiers auxquels un titre hypothécaire a été donné en gage doivent indiquer le montant de leur créance garantie par gage.

Devront être annoncées dans le même délai toutes les servitudes qui ont pris naissance avant 1912 sous l'empire de l'ancien droit cantonal et qui n'ont pas encore été inscrites au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi des immeubles, à moins que, d'après le code civil suisse, elles ne produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Doivent également être annoncés les droits grevant l'immeuble lui-même.

La vente est requise par le créancier gagiste de 1^{er} rang.

Genève, le 30 septembre 2026

<http://ge.ch/opf/ventes>



OFFICE CANTONAL DES POURSUITES

Pierre THEVENOZ, juriste
(☎ 022 388 91 39)